



8 rue des métiers
28190 Courville-sur-Eure
02 37 23 32 63
accueil@sirtom-courville.fr
www.sirtom-courville.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Mercredi 06 Mai 2026

Délibération 2026-32

Le mercredi six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle polyvalente de Manou, sous la Présidence de Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE assisté de Messieurs MOREAU, HAY et MARTIN, vice-président

Date de la convocation : 30/04/2026

Membres en exercice : 44

Membres ayant pris part au vote : 38

Secrétaire de Séance : Madame LE NOC Maryse

Etaient présents (voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs FERNANDEZ José, GUILLEMET Philippe, GALLET Aline, VIALLE Julie, GARRIGA Bruno, MAIGNE Thierry, BESANCENEZ Sandra, AVELINE Emmanuel, MARTIN Fabien, LE NAOUR Frédéric, CHAREAU Julien, RICHARD Nadine, CHAUVIN Lydie, VERDIN Valérie, HAY Jean Claude, POINTEAU Sébastien, BUFFETRILLE Guy, SERRE Frédéric, PANIER Olivier, MENAGER Pascal, POURTOUT Kévin, De LACHEISSERIE Bertrand, DONCK Olivier, SECRETAINE Catherine, LE NOC Maryse, HUBERT Grégoire, ZAMPAGLIONE François, MOREAU Lucienne, REVERSE Gildas, ANDRE Albert, FUKS Marie, BERTRAND Sylvie, PARIS Jean-Pierre, SUBLEMONTIER Denis, LAGOUTE Didier, DUCROCQ Hervé, PEAN Thierry, MOREAU Aurélien.

Etaient absents excusés :

Mesdames et Messieurs JULIEN Jean-Luc, MEUNIER Jerome.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs DERRIEN Mathieu, PETREMENT Patrick, BOURNISSEN Anthony, PLESSIS Fabien.

Etaient présents (sans voix délibérative) :

Mesdames et Messieurs CHABOCHE Cyrille, CLEMENT Pierre, SUBLEMONTIER Stéphanie, GUILLARD Virginie, VIGNERON Jacky, COUGNAUD Sandrine, LEMOULT Jonathan, BARBE Claudine.

Convention MINERIS – Théorie de l'imprévision

Le Président expose :

Vu la circulaire du premier Ministre du 24 avril 2026,

Vu l'article L.6-3 du code de la commande publique,

La théorie de l'imprévision prévu à l'article L.6-3 de la commande publique prévoit que, en cas de survenance d'un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du marché, le cocontractant qui poursuit l'exécution des prestations a le droit à une indemnité compensant une partie des charges supplémentaires.

Les hausses exceptionnelles des prix des énergies et des matières premières résultant du conflit au moyen orient, ont bouleversé l'économie du contrat conclu entre MINERIS et le SIRTOM concernant la collecte du verre en apport volontaire et donne droit à la société MINERIS a une indemnité dite « d'imprévision ».

C'est pourquoi il est proposé d'accorder à la société MINERIS une indemnité d'imprévision sous la forme d'une surtaxe carburant appliquée mensuellement et calculée selon la formule :

% surtaxe carburant = (indice CNR mois en cours / indice CNR Janvier 2026) x 15%.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à la majorité (37 pour, 1 Abstention, 0 contre) :

- Accepte d'accorder à la société MINERIS une indemnité au titre des charges extra-contractuelles supportées par la Société MINERIS depuis Janvier 2026,
- Accepte l'application d'une surtaxe carburant mensuelle afin d'être aussi proche que possible du moment où le bouleversement économique survient,
- Acte l'application de cette surtaxe à compter de la facturation d'avril 2026 et jusqu'à ce que l'indice CNR soit inférieur à l'indice de Janvier 2026 ou jusqu'à l'application de la prochaine révision des prix du marché,
- Autorise le Président à signer la convention correspondante portant sur la prise en charge des charges extra-contractuelles avec la société MINERIS.

Rendu exécutoire par le Président, Compte tenu de la réception en
préfecture Le 11/05/2026
Et de la publication Du 11/05/2026
Le Président,
Bertrand de LACHEISSERIE

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Monsieur Bertrand de LACHEISSERIE

